



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1 et 3.12

N° de la demande :	2010-3650
Catégorie :	B.2.1 (Propriétés chimiques du produit – Garantie) B.2.3 (Propriétés chimiques du produit – Identité des produits de formulation) B.2.4 (Propriétés chimiques du produit – Proportion des produits de formulation) B.2.5 (Propriétés chimiques du produit – Type de formulation) B.3.1 (Étiquettes de produit – Augmentation de la dose d'application) B.3.14 (Étiquettes de produit – Classifications)
Produit :	Insecticide biologique sous forme de granules dispersables dans l'eau Foray WG
N° d'homologation :	30026
Matière(s) active(s) (m.a.) :	<i>Bacillus thuringiensis</i> (berliner) ssp. <i>kurstaki</i> souche HD-1 (BTB)
N° de document de l'ARLA PDF en français :	1990373

But de la demande

Le but de la présente demande est d'homologuer l'insecticide biologique sous forme de granules dispersables dans l'eau Foray WG, une nouvelle préparation commerciale qui contient la matière active de qualité technique homologuée *Bacillus thuringiensis* ssp. *kurstaki*. Foray WG doit être utilisé lors d'applications terrestres et aériennes pour le contrôle des larves de lépidoptères en foresterie.

Évaluation des propriétés chimiques

Le demandeur a présenté les renseignements requis concernant le processus de fabrication, notamment les mesures appropriées pour l'assurance de la qualité, ainsi que la limitation des contaminants microbiens et des constituants indirects. Les données soumises confirment les allégations d'une activité d'au moins 64 000 CLU/mg et d'une stabilité à l'entreposage pour une période maximale de 24 mois en dessous de 25°C. La base de données de caractérisation de Foray WG est complète et acceptable.

Évaluation sanitaire

Le demandeur a présenté de nouvelles données sur la toxicité sur Foray WG dans le cadre d'études sur la toxicité aiguë par voie orale, la toxicité aiguë par voie cutanée, l'irritation cutanée, la sensibilisation de la peau et l'irritation oculaire. Ce produit n'est associé à aucune préoccupation toxicologique. La base de données sur la santé et la sécurité chez l'humain pour Foray WG est complète et acceptable.

Évaluation environnementale

Le demandeur a présenté des données sur Foray WG dans le cadre d'une étude sur les abeilles domestiques. Ce produit ne fait l'objet d'aucune préoccupation pour l'environnement terrestre ni pour le milieu aquatique. La base de données environnementale pour Foray WG est complète.

Évaluation de la valeur

On a présenté des données d'efficacité sur la tordeuse de pin gris à l'appui d'allégations sur l'étiquette concernant la tordeuse occidentale de l'épinette, la tordeuse de l'épinette de l'Est et la tordeuse à tête noire de l'épinette. En raison des similitudes du cycle de vie et du prélèvement alimentaire de ces organismes nuisibles, on peut utiliser les données soumises pour l'extrapolation et les usages de Foray WG (*Bacillus thuringiensis*, ssp. *kurstaki*, souche ABTS-351) afin de contrôler la tordeuse de l'épinette de l'Est à une dose d'application de 15 à 30 MUI/ha, la tordeuse occidentale de l'épinette à une dose d'application de 30 à 40 MUI/ha, la tordeuse de pin gris à une dose d'application de 20 à 60 MUI/ha et la tordeuse de l'épinette de l'Est à une dose d'application de 30 à 60 MUI/ha; ces données appuient deux applications par année.

On a présenté des données d'efficacité sur la spongieuse (*Lymantria dispar*) et la nonne (*Lymantria monacha* L.) à l'appui d'allégations sur l'étiquette concernant la spongieuse. En fonction des similitudes du cycle de vie, de la préférence trophique et du prélèvement alimentaire, on peut extrapoler les données relatives à la nonne à l'appui de l'usage de Foray WG pour contrôler la spongieuse à une dose d'application de 30 à 50 MUI/ha, à raison d'au moins deux applications à un intervalle de 7 à 10 jours, au besoin.

D'après les données d'efficacité présentées concernant l'arpenreuse de la pruche de l'Est, les usages affichés sur l'étiquette du produit homologué Foray 76B (*Bacillus thuringiensis* ssp. *kurstaki* HD-1; numéro d'homologation 24976) et la similitude du prélèvement alimentaire de l'arpenreuse de la pruche, de la tordeuse occidentale de l'épinette et de la tordeuse de l'épinette de l'Est, l'utilisation de granules dispersables dans l'eau d'insecticide biologique Foray WG pour contrôler l'arpenreuse de la pruche de l'Est à une dose d'application de 30 à 40 MUI/ha, à raison d'applications répétées à un intervalle de 3 à 14 jours, est acceptée.

D'après les données d'efficacité présentées concernant le lymantridé et les usages affichés sur l'étiquette du produit Foray 76B, l'utilisation de granules dispersables dans l'eau d'insecticide biologique Foray WG pour contrôler la chenille à houppes blanches à une dose d'application de 30 à 50 MUI/ha, à raison d'une ou deux applications par année, à un intervalle de 5 à 7 jours, est acceptée.

On a présenté des données d'efficacité sur la chenille processionnaire du pin à l'appui d'allégations sur l'étiquette concernant la livrée des forêts. En raison de la similitude du cycle de vie et du prélèvement alimentaire, on peut extrapoler les données sur la chenille processionnaire du pin à l'appui de l'usage de Foray WG contre la livrée des forêts, à une dose d'application de 12 à 20 MUI/ha, à répétition tous les 7 à 10 jours, au besoin.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis et appuie l'homologation complète de l'insecticide biologique sous forme de granules dispersables dans l'eau Foray WG.

Références

N° de l'ARLA	Titre
1945243	2009, Method of Production and Quality Control for VBC-60074 (<i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i>), DACO: M2.10.2,M2.10.3,M2.4,M2.8,M2.9.1, M2.9.2,M2.9.3 CBI
1945245	2008, Five Lot Analysis of Biopotency of VBC-60074 (Foray WG), DACO: M2.10.2
1945246	2009, Bioburden Analysis of Foray WG (VBC-60074), DACO: M2.10.2
1945247	2009, VBC-60074 Accelerated Storage Stability, DACO: M2.11,M2.12
1945248	2010, Toxicological Studies and Exposure Data and Information, DACO: M4.1
1945249	2006, Acute Oral Toxicity Up and Down Procedure in Rats, DACO: M4.2.2
1945250	2006, Acute Dermal Toxicity Study in Rats - Limit Test, DACO: M4.2.3,M4.4
1945251	2010, Acute Inhalation Toxicity Study of VBC-60074 in Rats (Limit Test), DACO: M4.4,M4.9
1945252	2006, Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: M4.5,M4.9
1945253	2006, Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: M4.5.2
1945254	2008, Dermal Sensitization Study in Guinea Pigs (Buehler Method - Nine Induction), DACO: M4.5.2,M4.9
1945255	2007, Assessment of Side Effects of VBC-60074 to the Honey Bee, <i>Apis mellifera</i> L. in the Laboratory, DACO: M9.5.1,M9.9
1945256	M10.2.2 Field Studies, DACO: M10.2.2
1945257	2009, Efficacy Trials, DACO: M10.2.2

- 1945258 2007, Efficacy of Aerial Applications of VBC 60074 against the Jack Pine Budworm in Northwestern Ontario, DACO: M10.2.2
- 1945259 Field Research Report - Efficacy Trials, DACO: M10.2.2
- 1945260 2006, Efficacy of Aerial Applications of VBC 60074 Against the Jack Pine Budworm in Northwestern Ontario, DACO: M10.2.2
- 1945261 2008, Forestry Study Plan - Efficacy Trials, DACO: M10.2.2
- 1945262 Field Trial Report - Season 2008, DACO: M10.2.2
- 1945263 2006, Efficacy Trials, DACO: M10.2.2
- 1945264 2006, Efficacy Estimation Based Bioinsecticide – In the Protection of Forest Stands Against the Nun Moth *Lymantria monacha* L. (Lepidoptera: Lymantriidae, DACO: M10.2.2
- 1945265 2009, Efficacy Trials, DACO: M10.2.2
- 1945266 DACO10.2.3.1- Efficacy summary of data, DACO: M10.1
- 1990413 10.2.3 Efficacy Trials- 2006RFUS008, DACO: 10.2.3
- 2045209 2011, VBC-60074 Two Year Storage Stability, DACO: M2.11

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.